

---

## DÉCISION N°2022.11.142D

---

**OBJET** : Maintenance du réseau de vidéoprotection

Vu les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1-1° et R.2131-12-1° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2022.07.736A du 25 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Michel GUALLAR à la sécurité, à la prévention de la délinquance et à la protection des populations et plus particulièrement la gestion de la vidéoprotection, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la commune et notamment son compte 61562 - 020 ;

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que la ville de Montélimar souhaite recourir à un prestataire externe pour faire maintenir son réseau de vidéoprotection ;
- Que ces prestations ayant été estimées à 115 500,00 € H.T. sur la durée du marché envisagée, une procédure adaptée a été engagée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique, le 26 juillet 2022, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P. et de la plateforme acheteur AWS, fixant au 06 septembre 2022 à 17 heures la date limite de réception des offres ;
- Que cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la ville de Montélimar ;
- Qu'à l'issue de cette consultation, à laquelle seule la société ROFICOM a souhaité participer, l'offre de cette dernière est apparue, après négociations, comme économiquement avantageuse ;
- Que cette société a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la Commande publique ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget compte 61562 - 020.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022

Reçu en préfecture le 02/12/2022

Publié le

02 DEC. 2022

ID : 026-212601983-20221202-202211\_142D-AR

Le Maire de MONTELMAR,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu un marché de services avec la société ROFICOM, ayant son siège social 34 rue Charles Antoine Martin, 69190 SAINT-FONS, pour l'exécution des prestations de maintenance du réseau de vidéoprotection.

Article 2° - Ce marché est conclu pour une durée de deux (2) ans à compter de sa date de notification, renouvelable pour une (1) année supplémentaire, par décision expresse du pouvoir adjudicateur dans la limite de trois (3) ans, et pour un prix global et forfaitaire annuel révisable de 101 700,00 € H.T. soit 122 040,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20 %).

Article 3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général, compte 61562 - 020.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Fait à MONTELMAR, le - 2 DEC. 2022

Le Maire,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Jean-Michel GUALLAR